

EPS - Dossier suivi par :

Jean- Michel Guilhermet Tel. 04 76 74 78 90

L'organisation des sorties de ski scolaire relève des dispositions de la circulaire 99-136 du 21-09-1999 paru dans le B.O. n°7 du 23 septembre 1999. La participation des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement est soumise aux conditions décrites dans la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 (modifiée). La qualité des apprentissages proposés aux élèves et leur sécurité nécessitent le recours à des intervenants pouvant participer, dans la mesure du possible à la totalité des séances programmées, et faisant preuve d'une maîtrise technique de l'activité suffisante pour assurer l'encadrement d'un groupe.

**Tous les intervenants extérieurs prévus pour l'enseignement du ski\*, doivent être autorisés par le directeur d'école et obtenir l'agrément préalable de la Directrice Académique. L'agrément leur confère la possibilité de prendre en charge un groupe d'élèves dans le cadre de l'organisation pédagogique prévue par l'enseignant.**

*\* Les personnes prévues pour l'accompagnement (transport, sécurité en bas des pistes, serre-file...) ne sont pas concernées par cette procédure (Elles doivent être seulement autorisées par le directeur.).*

### 1- Les intervenants extérieurs professionnels

- a. **Moniteurs des écoles de ski et des foyers de ski de fond** : la liste des personnels agréés des ESF et des foyers est disponible dans l'application sortie-sco, onglet intervenant : <https://bv.ac-grenoble.fr/centre-interv-ext/accueil.php>
- b. **ETAPS titulaires agréés** : ils peuvent encadrer le ski sous réserve d'une compétence spécifique reconnue par leur employeur (niveau technique, diplôme, expérience pédagogique ou attestation de formation).
- c. **ETAPS non titulaires** : ils doivent posséder le Brevet d'Etat de ski.

### 2- Les intervenants extérieurs bénévoles

Les modalités et la procédure d'agrément des intervenants extérieurs bénévoles :

#### ■ **Le niveau de pratique exigé pour l'activité ski**

Les bénévoles sollicités pour encadrer l'activité ski <b>certifient posséder un niveau technique minimal.</b>	
Ski alpin	Ski de fond
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Descente, skis parallèles : grandes courbes puis godille.</li> <li>▪ Dérapage frein : trace directe face à la pente, vitesse assez soutenue, arrêt d'urgence.</li> <li>▪ Dérapage en biais : vitesse assez soutenue (pente moyenne à forte) avec perte d'altitude conséquente.</li> <li>▪ Pas tournants vers l'amont (départ face à la pente, pente moyenne).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Monter une pente soutenue en classique (passer d'un pas alternatif à un canard) ou en skating.</li> <li>▪ Descente avec freinage en ½ chasse-neige, suivi d'un arrêt (pente moyenne).</li> <li>▪ Descente terminée par un pas tournant.</li> <li>▪ Déplacement en classique, en passant d'un pas alternatif à une poussée simultanée ou en skating sur le plat.</li> </ul>

#### ■ **Les deux phases pour l'agrément des intervenants bénévoles (destinés à l'enseignement) :**

**1- Une session d'information OBLIGATOIRE** : des réunions sont organisées dans le courant des mois de novembre et de décembre dans la circonscription ou le bassin sous la responsabilité de l'IEN. L'objectif est d'apporter des informations concernant : la place des activités "ski" à l'école, le cadre réglementaire, la sécurité, l'organisation, le rôle et la responsabilité de chacun. La présence des enseignants initiateurs du projet est tout à fait souhaitable. Ils peuvent aussi consulter les documents utilisés pour les sessions d'agrément : <http://www.ac-grenoble.fr/eps1/spip.php?article70>

**2- Une journée de formation pratique complémentaire, sur le terrain**, est nécessaire à la pérennisation de l'agrément. L'objectif est d'apporter les bases nécessaires à l'encadrement de l'activité et de vérifier le niveau technique des intervenants bénévoles.

#### ■ **La procédure administrative**

**1-** Le directeur d'école inscrit à la réunion d'information les personnes concernées, **leur communique les dates de sessions pratiques** et le niveau de pratique exigé. Il envoie la liste auprès du CPC responsable de la session, au plus tard une semaine avant la réunion « théorique ».

**2-** À l'issue de la réunion d'information, l'IEN ou le CPC, valide la liste des personnes qui satisfont aux exigences (présence et déclaration de niveau minimum). Puis il transmet le document spécifique « agrément ski » au service des agréments à la DSDEN.

**3-** Dès cette réunion d'information l'IEN ou le CPC responsable inscrit les personnes qui suivront la **formation complémentaire** puis il communique la liste au(x) conseiller(s) de massif(s) concerné(s).

4- La DSDEN adresse aux IEN la liste des intervenants agréés temporairement. Les IEN la transmettent aux écoles concernées.

5- Les IEN transmettent, après la formation complémentaire, les dossiers d'agrément définitif à la DSDEN.

6- La directrice académique adresse en retour aux IEN la liste des intervenants agréés définitivement. Les IEN transmettent aux écoles concernées. Cette liste est conservée par le directeur.

#### Les sessions de formation complémentaire pour l'année scolaire 2016 - 2017 :

Sessions dates	Responsable	Sites	Activité(s)	Lieux de rendez-vous	Horaires de à	
1ère session <b>5 janvier 2017</b>	Pascal BILAU	L'Arselle (Chamrousse)	Ski nordique	Salle hors sac (à 1km de la route, accès en ski)	9h 45	14h
2ème session <b>6 janvier 2017</b>	Michel VALLA	Autrans	Ski alpin	Salle hors sac (au-dessus des caisses)	9h 45	14h
3ème session <b>9 janvier 2017</b>	Michel VALLA	Méaudre	Ski nordique	Foyer de fond	9h 45	14h
4ème session <b>10 janvier 2017</b>	Fabienne Garnier	La Ruchère (Chartreuse)	Ski nordique	Foyer de fond	9h 45	14h
5 <sup>ème</sup> session <b>12 janvier 2017</b>	Béatrice BOUTANTIN	Les sept Laux	Ski alpin	Salle hors sac (Pipay)	9h 45	14h
6 <sup>ème</sup> session <b>13 janvier 2017</b> Priorité G5 et H. Grésivaudan	Pascal BILAU	Les Sept Laux Prapoutel Beldina	Ski nordique	Foyer de fond	9h 45	14h

Le choix de la session est à la convenance des personnes en fonction de leur disponibilité, il suffit de :

- ✓ **s'inscrire au préalable auprès du responsable de la réunion d'information obligatoire** (une seule date par type d'activité).
- ✓ se présenter à la session avec son matériel (si besoin prévoir une location sur place).
- ✓ prévoir une éventuelle participation financière aux droits d'accès aux pistes, et/ou pour la location du matériel.
- ✓ se renseigner pour savoir si les conditions météorologiques autorisent le déroulement de la session, les dates sont affichées sur le site EPS dans la rubrique agenda [<http://www.ac-grenoble.fr/eps1>] (en cas d'annulation, une date de repli pourra être proposée).

**NB : À l'issue de la réunion d'information, l'autorisation à enseigner le ski n'est que temporaire. Sans validation à l'une des sessions pratiques, l'agrément ne sera plus valable après la dernière date de la formation complémentaire. L'agrément n'est définitif qu'à l'issue de la formation complémentaire. Cette décision peut être annulée à tout moment dès lors qu'un manquement aux règles de l'Éducation Nationale le justifie.**

Conseillers de massifs	Massifs	Coordonnées
Fabienne GARNIER <a href="mailto:Fabienne.Garnier@ac-grenoble.fr">Fabienne.Garnier@ac-grenoble.fr</a>	Chartreuse	Inspection de Voiron I 3bd Denfert Rochereau - 38 500 Voiron Tel : 04 76 05 05 56 fax : 04 76 05 09 45
Pascal BILAU <a href="mailto:pascal.bilau@ac-grenoble.fr">pascal.bilau@ac-grenoble.fr</a>	Belledonne	Inspection Haut Grésivaudan 18 place de la mairie 38920 CROLLES Tel : 04 76 72 32 18 fax : 04 76 72 97 63
Béatrice BOUTANTIN <a href="mailto:beatrice.boutantin@ac-grenoble.fr">beatrice.boutantin@ac-grenoble.fr</a>	Oisans Matheysine Vercors est	Inspection de Grenoble Montagne DSDEN de l'Isère Cité administrative Bâtiment 2 Rue J. Chanrion 38000 GRENOBLE Tel : 04 56 85 58 92 fax : 04 56 85 58 89
Michel VALLA <a href="mailto:michel.valla@ac-grenoble.fr">michel.valla@ac-grenoble.fr</a>	Plateau du Vercors	Inspection de Grenoble 1 DSDEN de l'Isère Cité administrative Bâtiment 4 Rue J. Chanrion 38000 GRENOBLE Tel : 04 56 85 58 77 fax : 04 74 85 78 31

Deux conventions existent (une avec les foyers de fond et une avec les ESF). **Chaque directeur** d'école doit les avoir contresignées avant toute sortie. Elles sont disponibles sur le site EPS 38 :

<http://www.ac-grenoble.fr/eps1/spip.php?article290>

Si l'activité se déroule avec des intervenants **le projet d'intervention** doit être envoyé à l'IEN.

## Annexe

### Responsabilité

Pour les personnes qui participent aux agréments (théorie et pratique), il est recommandé qu'elles aient une assurance responsabilité civile / individuelle accident, sachant cependant qu'elles accomplissent une mission de service public. L'école peut également être assurée pour les personnes qu'elle a sollicitées pour se présenter à une session d'agrément. Tous moyens seront mis en œuvre pour que les contributeurs à l'enseignement ne soient pas laissés seuls avec un groupe d'élèves.

### Intervenant

Dans un souci d'efficacité pédagogique et de sécurité, il est souhaitable d'accorder la priorité à l'intervention de professionnels. Sans exclure pour autant, à titre exceptionnel, le recours à des intervenants bénévoles dont la compétence est reconnue.

### Biathlon

Ski Nordique - Tir (carabine laser)

Cette activité est autorisée sous certaines conditions :

L'activité biathlon s'adresse au cycle 3.

Les élèves doivent déjà avoir pratiqué l'activité ski nordique dans des classes antérieures, pour posséder un minimum de compétences motrices (glisse, pilotage, endurance) avant le début du module.

Le projet doit respecter le nombre de séances minimum (des séances d'initiation en amont plus les séances d'hiver).

L'activité ne peut avoir lieu que dans le cadre d'un réel projet, c'est à dire avec un travail en classe, en relation avec les séances pratiques, en amont et en aval.

Les notions d'échanges, de recherches, de débats entre les différents partenaires sont indispensables (Intervenants, parents, enseignants, élèves...).

Pour plus d'informations, consulter sur le site EPS le dossier biathlon

<http://www.ac-grenoble.fr/eps1/spip.php?article281>

### Informations complémentaires

#### Site ski scolaire

Ce site rassemble les ressources nécessaires à l'organisation des sorties de ski scolaire à la journée ou en classe de neige.

Il participe à la mise en œuvre de l'activité afin d'améliorer les apprentissages des élèves, en donnant aux enseignants les moyens essentiels aussi bien en terme d'organisation, que de pédagogie.

Il rassemble autour de la DSDEN de l'Isère, différents partenaires impliqués dans l'évolution des projets de ski scolaire.

<http://www.ac-grenoble.fr/cddp38/skiscolaire/>

#### Raquettes à neige

La réglementation mise en place en 2007 est consultable sur le site.

<http://www.ac-grenoble.fr/eps1/spip.php?article288>

#### Documents pédagogiques

Le cahier du skieur à consulter sur le site EPS 1 - 38

<http://www.ac-grenoble.fr/eps1/spip.php?article545>

Document sur « Le savoir skier » à consulter sur le site EPS 1-38

<http://www.ac-grenoble.fr/eps1/spip.php?article891>